

**Centre Communal d'Action Sociale - Habitat Spécifique - Acquisition
d'une maison 12, rue Ampère - Garantie de la Ville pour le remboursement
à hauteur de 50 % d'un emprunt de 171 400 F auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 26 juin 1990, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de procéder à l'acquisition d'une maison sise à Besançon, 12, rue Ampère dans le cadre des opérations d'habitat spécifique et afin de permettre le relogement d'habitants de la Cité de l'Escale.

Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations accepte de consentir au CCAS un prêt, d'un montant de 171 400 F, d'une durée de 32 ans au taux fixe de 5,8 %, pour lequel, la garantie de la Ville est demandée.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie de la Ville de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 171 400 F de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer en partie l'acquisition d'une maison 12, rue Ampère, dans le cadre des opérations habitat spécifique. Le Conseil Général sera sollicité pour la garantie des 50 % restants.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 171 400 F que cet établissement se propose de contracter pour une période de 32 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'acquisition d'une maison 12, rue Ampère, dans le cadre des opérations d'habitat spécifique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous avons à examiner en ce début de séance un certain nombre de demandes de garanties d'emprunts concernant le CCAS et notamment l'acquisition de bâtiments ou d'appartements destinés au relogement des habitants de la cité de l'Escale. Aussi, je voudrais demander à Claude JEANNEROT qu'il nous donne l'essence même de cette orientation qui est la sienne et celle du CCAS en ce qui concerne ce point.

M. JEANNEROT : Merci, Monsieur le Député-Maire. L'examen des garanties d'emprunts qui sera fait ce soir me donne l'occasion de faire le point sur la situation de la cité de l'Escale. En deux mots, je rappellerai que cette cité, conçue en son temps pour permettre l'accueil des Harkis est devenue, comme vous le savez, un ghetto et que le principe avait été arrêté d'en assurer la destruction pour justement réduire ce phénomène.

Sur les 30 familles que comporte cette cité, un peu plus de la moitié a été relogée dans le secteur ordinaire de logements. Restent à reloger et je souhaite faire un point très précis là-dessus, 4 familles en réseau ordinaire de logements et 12 familles pour lesquelles est nécessaire la solution d'un habitat spécifique. Alors sur ces 12 familles, 7 sont des ferrailleurs et il est évident que pour ces familles, il faut prévoir un habitat compatible avec l'activité professionnelle, et 5 sont des familles très nombreuses comportant 10 à 15 enfants. Les opérations pour lesquelles ce soir, nous vous demandons un agrément, nous permettront de réaliser le relogement de 4 familles dont 3 de ferrailleurs.

Je dois vous préciser les orientations que la Municipalité a prises pour apporter la solution à ce problème. Devant l'urgence de la gravité et devant le phénomène de ghetto qui ne fait que s'accroître au fil des semaines, nous avons pris trois décisions, la première c'est d'attacher un caractère prioritaire et ultra-prioritaire au relogement de ces familles.

Deuxième décision, nous avons décidé d'enclencher une prospection très active dans des bâtiments anciens qui seraient susceptibles d'accueillir ces familles ainsi qu'une prospection exhaustive de l'ensemble des terrains qui seraient susceptibles d'accueillir un habitat spécifique en construction.

Troisième mesure, nous avons décidé du principe que la Ville apporterait une contribution financière de 30 à 40 000 F par opération, étant entendu que cette subvention viendrait à l'appui des subventions d'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.

Voilà le point qu'il était sans doute nécessaire de faire ce soir dans le cadre de cette question. Je suis bien sûr à votre disposition pour répondre à toute demande de questions complémentaires.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.